



Assemblée générale

Distr. générale
26 juin 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 136 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Elaye-Djibril Yacin **Abdillahi** (Djibouti)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 136 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote [A/79/640](#).
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 31^e et 38^e séances, les 5 mai et 25 juin 2025. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité des commissaires aux comptes et rapport financier et états financiers audités de l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [[A/79/5 \(Vol. II\)](#)] ;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2024 ([A/79/779](#)) ;
 - c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/725](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/79/L.51](#)

4. À sa 38^e séance, le 25 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des

¹ [A/C.5/79/SR.31](#) et [A/C.5/79/SR.38](#).



commissaires aux comptes » ([A/C.5/79/L.51](#)), déposé par sa Présidente à l'issue de consultations coordonnées par les représentantes d'Antigua-et-Barbuda et de la Guinée.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/79/L.51](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [78/242 B](#) du 28 juin 2024 et [79/245](#) du 24 décembre 2024,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers audités de l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹, le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2024² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend note* des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;

3. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée, réaffirme que les constatations présentées chaque année par le Comité dans ses rapports d'audit constituent un pilier essentiel du cadre de contrôle de l'Organisation, et encourage le Comité à continuer de veiller à la transparence et à l'application du principe de responsabilité dans les opérations de maintien de la paix pour ce qui est des questions administratives et financières ;

4. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation et tient pour entendu que les recommandations du Comité sont transmises au Secrétaire général en raison de la qualité de commissaire aux comptes indépendant du Comité et que l'acceptation de recommandations par le Secrétaire général n'annule pas les prérogatives ni les responsabilités délibérantes de l'Assemblée générale ;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2024 ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 5, vol. II [A/79/5 (Vol. II)].

² A/79/779.

³ A/79/725.

7. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui seront tenus responsables et les mesures qui seront prises à cet égard ;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.
